

COMMUNE de Glières-Val-de-Borne



Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier :

Thomas COUCHOT, Service mutualisé d'instruction du  
Droits des Sols, Communauté de Communes Faucigny  
Glières :  
Tél : 04 50 25 22 50 – Mail : [t.couchot@ccfg.fr](mailto:t.couchot@ccfg.fr)

**Décision**  
**une déclaration préalable**

Dossier n° DP0742122600010  
Date de dépôt : 24/02/2026  
Date d'affichage du dépôt : 24/02/2026  
Complet le : 16/03/2026  
Demandeur : Monsieur CHARLET Luc  
Pour : remplacement des menuiseries  
adresse terrain : 285, Chemin du Chante-Vent,  
ENTREMONT, à GLIERES VAL DE BORNE (74130)  
Parcelles : 110 0B-1175

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le

ID : 074-200081446-20260319-DP0742122600010-AR



Monsieur CHARLET Luc  
285, Chemin du Chante-Vent  
74130 GLIERES VAL DE BORNE

**Objet** : Notification d'une décision relative à votre demande de déclaration préalable citée en référence.

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint votre dossier de déclaration préalable pour lequel il n'est pas fait d'opposition sous réserve du droit des tiers. Conformément à ce qui vous a été indiqué dans le récépissé de dépôt, sans opposition, les travaux peuvent être entrepris un mois après la date de complétude du dossier, soit à compter du : **16/04/2026**

Je vous rappelle les formalités que vous devez accomplir :

- **Affichage sur le Terrain** : l'autorisation d'effectuer les travaux doit être affichée sur un panneau visible de la voie publique, dès réception et ce pendant toute la durée du chantier (mentions indiquées dans les articles A 424-1 à 424-4 de l'arrêté du 06/06/2007).
- **Transmission de l'imprimé de Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (D.A.A.C.T.)** : l'imprimé de D.A.A.C.T. doit être adressé en Mairie, dûment complété et signé, dès la fin des travaux.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Glières-Val-de-Borne,  
Le 19 mars 2026.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER

